



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

LE PRÉFET

Rouen, le 16 mars 2020

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale de la Seine-
Maritime

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture
Monsieur le président de la Chambre Régional des Métiers
et de l'Artisanat

Monsieur le Président de la Chambre Régionale de
Commerce et d'Industrie

Madame la Présidente de la Chambre Départementale
d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre Départementale des
Métiers et de l'Artisanat

Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Seine Estuaire

Monsieur le Président de la Chambre Commerce et
d'Industrie Rouen-Métropole

SIGNALÉ

Objet : Consignes à appliquer dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID19

Réf.: Arrêtés du ministre de la santé et des solidarités des 13, 14 et 15 mars 2020
Mes courriers circulaires des 13, 14 et 15 mars 2020

P.J. : Arrêté du 15 mars 2020 de M. le ministre de la santé et des solidarités modifiant l'arrêté du 14 mars 2020.

Pour faire suite aux circulaires des 13, 14 et 15 mars 2020 et à la publication de l'arrêté de M. le ministre de la santé et des solidarités du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus du COVID19, un arrêté ministériel complémentaire a été publié ce jour au Journal Officiel.

Il précise les établissements recevant du public devant fermer mais aussi les exceptions avec une annexe détaillant les activités qui peuvent continuer à exercer. Il convient d'être attentif au bon respect de ces mesures.

S'agissant des collectivités territoriales, il importe que des mesures de continuité du service soient assurées tant pour les services administratifs et techniques que pour les délégataires (eau, assainissement, collecte des déchets...). Je vous invite le cas échéant à mettre en place votre plan de continuité d'activités.

Par ailleurs, je mets à profit cette diffusion, pour insister sur l'importance qui s'attache au strict respect des gestes barrières comme en dispose l'article préliminaire modifié du présent arrêté.

Il convient de rappeler à nos concitoyens de :


- se tenir à une distance d'un mètre les uns des autres,
- de tousser ou d'éternuer dans son coude,
- de bannir les contacts de type embrassade, accolade ou salutations en se serrant les mains
- d'utiliser des mouchoirs à usage unique,
- de se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

Il convient également d'éviter tout déplacement qui ne s'avère pas indispensable en limitant autant que possible les réunions et rassemblements de personnes.

Enfin, il est rappelé le strict respect des mesures visant à limiter les visites présentes auprès des personnes les plus fragiles et notamment les personnes âgées.

Toutes ces mesures sont en vigueur jusqu'au 15 avril 2020 et pourront être prorogées si la situation l'exige.

J'insiste sur la nécessité que chacun adopte un comportement civique dans la durée qui nous permettra de surmonter cette crise sanitaire, *par laquelle je suis sûr que nous pourrions surmonter cette mobilisation.*



Pierre André DURAND